

Ce numéro contient 24 pages

19e ANNÉE

Lundi, 8 avril 1901

Vol. XXXVII, No 14

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces, ordo des fidèles, solennité de titulaires et confirmations. — II Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchesi sur les droits de l'Eglise en matière de mariage et sur la loi récemment votée de la crémation des cadavres. — III L'indulgence du jubilé. — IV L'Union Saint-Jean. — V Un chevalier de Dieu. — VI Chronique diocésaine. — VII Société d'une messe. — VIII Aux prières.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 14 avril

Dimanche de *Quasimodo* et fin du temps pascal ; lecture du décret du 5e concile de Québec.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 14 avril

Office du dim. de *Quasimodo* (I après Pâques), *semi-double privil.* ; à la messe, mém. de S. Justin et de S. Tiburce et comp. (tous du 14) ; préface du temps pascal. — A vêpres mém. de S. Isidore (du 4 avril, ant. *O Doctor... Isidore*) et de S. Justin (du 14, ant. *Sancti*).

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 21 avril

Solennité de l'ANNONCIATION de la Ste Vierge, à Oka, diocèse de Montréal et à l'Annonciation, diocèse d'Ottawa. J. S.

CONFIRMATIONS

Mardi le 9. — A 7.30 heures, au couvent de Saint-Laurent.

Mercredi, le 10. — A 7 heures, au Mont-Sainte-Marie.

Jeudi, le 11. — A 7 heures, à Villa-Maria.

Dimanche, le 14. — A 7 heures, à l'académie Saint-Louis de Gonzague ; à 8 heures, à Viauville.

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHESI

Archevêque de Montréal

(Sur les droits de l'Eglise en matière de mariage et)
sur la loi récemment votée de la crémation
des cadavres

PAUL BRUCHESI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

I

Nos très chers frères,

Nous ne pouvons vous dissimuler que nous venons aujourd'hui vers vous, sous le coup d'une émotion profonde.

Dans notre lettre pastorale du 10 janvier dernier, nous vous avons exposé la doctrine catholique touchant le mariage chrétien. L'origine divine du mariage, son unité et son indissolubilité, son élévation par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement de la nouvelle loi, les droits exclusifs que l'Eglise a sur lui, ont été sommairement développés à la lumière de la tradition catholique. Ce ne sont pas des opinions personnelles que nous avons émises ; ce ne sont pas des thèses de canonistes que nous avons défendues ; c'est le pur et simple enseignement de l'Eglise que nous avons rappelé, enseignement infallible par conséquent ; immuable, que les législateurs, les philosophes ou les juristes pourront bien attaquer ou nier, mais dont, en réalité, ils ne changeront pas un iota devant la conscience et devant Dieu. Les solennelles paroles de l'apôtre saint Paul aux Galates (1) nous revien-

(1) C. I, v. 8 et suivants.

nent en ce moment à la mémoire et nous nous croyons justifié de vous les répéter : " Si nous-même, ou un ange du ciel " vous évangélisè autrement que nous vous avons évangélisés, qu'il soit anathème. Si quelqu'un vous annonce un " autre Evangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème. Car, est-ce des hommes ou de Dieu que je désire " l'approbation ? Chercherais-je à plaire aux hommes ? Si je " plaisais encore aux hommes, je ne serais point serviteur du " Christ. Car, je vous le déclare, mes frères, l'Evangile que " je vous ai prêché n'est point selon l'homme ; ce n'est point " d'un homme que je l'ai reçu ni appris, mais c'est par la " révélation de Jésus-Christ. "

Au reste, nos très chers frères, nous aimons à vous en rendre le témoignage, votre foi vous a fait comprendre l'autorité attachée à la doctrine que nous prêchions, et vous l'avez accueillie avec tout le respect et toute la soumission qui lui sont dus. Nous n'avons donc pas à revenir sur l'ensemble du sujet traité ; seulement, les circonstances nous font un devoir, à nous, constitué par Dieu, au milieu de vous, gardien de la vérité révélée, d'insister sur quelques points essentiels et d'en rappeler les graves conséquences pratiques.

L'Eglise a reçu de son divin fondateur le pouvoir et le droit de régler tout ce qui concerne le mariage chrétien. C'est à elle seule qu'il appartient d'apposer au contrat-sacrement, les empêchements prohibants et dirimants jugés nécessaires ou utiles au bien spirituel de ses membres, au fonctionnement régulier de sa hiérarchie et de ses œuvres, à la poursuite de sa fin surnaturelle. Ce pouvoir et ces droits, l'Eglise les a exercés depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours, avec une suprême indépendance ; elle les a courageusement maintenus, à l'encontre des dénégations des hérétiques et des contradictions des princes. Or, sachons-le, ce que l'Eglise a fait dans les dix-neuf siècles passés, elle continuera de le faire en ce vingtième siècle et dans les siècles à venir. Rien ne pourra jamais la fléchir ni l'ébranler, quand il s'agira d'affirmer et de défendre des prérogatives qu'elle tient du ciel et dont elle n'est que la gardienne et la dépositaire.

Eh bien, interrogez-la, nos très chers frères ; elle vous dira que les mariages chrétiens, auxquels ne s'oppose aucun empêchement canonique, sont vrais et valides, quels que puissent être, par ailleurs, les empêchements établis par la puissance séculière. Toutes les lois des parlements et toutes les décisions des tribunaux proclamant le divorce resteront sans valeur, en présence des paroles divines que l'Eglise redit au monde : "*Quod Deus conjunxit, homo non separet* ; que l'homme ne separe pas ce que Dieu lui-même a uni." Au contraire, il faut considérer comme nulles et invalides les unions contractées avec un empêchement dirimant dont l'autorité compétente n'a pas accordé la dispense, alors même que le pouvoir civil regarderait ces unions comme valides et légitimes. C'est là un point de doctrine qu'on ne pourrait nier sans faire naufrage dans la foi.

Or, nos très chers frères, parmi les empêchements dirimants du mariage, celui de la clandestinité se recommande particulièrement à votre attention, et bien que vous le connaissiez déjà, puisque vos pasteurs vous le rappellent chaque année, nous tenons à mettre en entier sous vos yeux le texte du décret par lequel le saint concile de Trente l'a établi : " Quoi-
" qu'il ne faille pas douter que les mariages clandestins, faits
" par le libre consentement des parties contractantes, ne soient
" de vrais et valides mariages, tant que l'Eglise ne les a pas
" rendus invalides, et que, par conséquent, il faille condamner,
" comme le saint concile les frappe d'anathème, ceux qui
" nient que ces mariages soient vrais et valides, et ceux
" qui assurent faussement que les mariages contractés par les
" enfants de famille sans le consentement de leurs parents,
" sont nuls, et que les pères et les mères ont le pouvoir de les
" rendre ou valides ou nuls : néanmoins la sainte Eglise, pour
" de très justes causes, les a toujours détestés et défendus.

" Mais le saint concile, s'apercevant que ces défenses sont
" devenues inutiles par la désobéissance des hommes ; et con-
" sidérant les péchés énormes que causent ces mariages clan-
" destins, surtout par rapport à ceux qui demeurent en état
" de damnation, lorsque, ayant quitté la première femme

“ avec laquelle ils avaient contracté mariage en secret, ils se
“ marient publiquement avec une autre, et vivent avec elle
“ en perpétuel adultère : auquel désordre l’Eglise, qui ne juge
“ pas des choses cachées, ne peut apporter de remède, si elle
“ ne recourt à quelque moyen plus efficace : c’est pourquoi
“ le dit saint concile, conformément à celui de Latran, tenu
“ sous Innocent III, ordonne qu’à l’avenir, avant que l’on con-
“ tracte mariage, le propre curé des parties contractantes
“ proclamera publiquement dans l’église, à la grand’messe, par
“ trois jours de fête consécutifs, les noms de ceux entre qui
“ doit être contracté le mariage. Et ces publications étant
“ faites, si l’on n’y forme aucun empêchement légitime, il sera
“ procédé à la célébration du mariage en face de l’Eglise, où
“ le curé, après avoir interrogé l’époux et l’épouse, et avoir
“ pris leur mutuel consentement, dira : “ Je vous unis ensem-
“ ble par le lien du mariage, au nom du Père, et du Fils et du
“ Saint-Esprit ” ; ou bien il se servira d’autres paroles, suivant
“ l’usage reçu en chaque pays. . . .

“ Quant à ceux qui entreprendraient de contracter mariage
“ autrement qu’en présence du curé, ou de quelque autre prê-
“ tre, avec permission du dit curé ou de l’ordinaire, et avec
“ deux ou trois témoins : le saint concile les rend absolument
“ inhabiles à contracter de la sorte, et ordonne que de tels
“ contrats soient nuls et invalides, comme par le présent décret
“ il les rend nuls et invalides (2).

Rien n’est plus clair. Par suite de ce décret célèbre, pour qu’un mariage soit valide entre deux catholiques, dans les endroits où le Concile de Trente a été publié, il faut la présence du propre curé et de deux témoins. Quelles que soient donc les dispositions des lois civiles à ce sujet, un mariage célébré devant un prêtre qui n’est pas le curé de l’une au moins des parties contractantes, ou un prêtre délégué par le curé ou l’Ordinaire, est nul de plein droit. A plus forte raison en serait-il ainsi, si le mariage avait lieu devant un simple officier civil ou un ministre protestant. En cette matière,

(2) Ref. matr., sess. XXIV, c. I.

qu'on le remarque bien, la bonne ou la mauvaise foi n'est pour rien.

Nous avons cru jusqu'à présent, nous appuyant sur l'autorité d'hommes éminents qui ont été ou sont encore l'honneur de notre barreau et de notre magistrature, que dans la Province de Québec, l'empêchement de clandestinité était reconnu par notre législation aussi bien que les autres empêchements établis par l'Eglise. Un jugement rendu par la Cour supérieure à Montréal vient d'affirmer le contraire, et, en dépit des décisions judiciaires données plusieurs fois déjà sur cette grave question, reconnaît comme valide, aux yeux de l'autorité civile, le mariage de deux catholiques célébré devant *toute personne* autorisée par la loi à tenir des registres de mariage.

Sans entrer dans l'appréciation de ce jugement au point de vue de la légalité, ce qui est du ressort des tribunaux civils de notre pays et de l'Empire, nous nous croyons obligé de déclarer solennellement qu'il ne peut en rien amoindrir ou modifier les obligations des catholiques, au for extérieur ni au for intérieur de la conscience. S'il était vrai que notre législation matrimoniale fût incomplète ou défectueuse sur ce point particulier, comme elle l'est sur quelques autres, le mal, ce nous semble, ne serait pas sans remède, et il n'en demeure pas moins certain qu'ici, pour les catholiques, le mariage clandestin est toujours nul et invalide.

L'Eglise, vous le savez, nos très chers frères, prononce la peine de l'excommunication contre ceux de ses membres qui osent contracter mariage devant un ministre hérétique, qu'il s'agisse de deux catholiques ou d'une partie catholique et d'une partie protestante. C'est pourquoi, afin de contre-balancer, dans la mesure de notre pouvoir, l'effet que pourraient jamais produire parmi les fidèles de notre diocèse les sentences des tribunaux civils, si ces sentences étaient en opposition avec le dogme et la discipline de l'Eglise, nous vous rappelons aujourd'hui ces peines sévères. Nous déclarons, en outre, nous réserver à nous seul et à notre vicaire général le droit d'absoudre ceux qui se rendraient coupables d'une pareille faute.

II

ici

Nos très chers frères, vous avez appris comme nous que la Compagnie du cimetière, du Mont-Royal s'était, il y a quelque temps, adressée à la législature de Québec, pour être légalement autorisée à avoir un four crématoire. Elle l'a obtenu, malgré la courageuse opposition de plusieurs députés et conseillers législatifs. C'est un triomphe pour les très rares partisans que l'incinération peut compter en notre pays. Pour nous, le vote donné par la majorité de nos législateurs a été une réelle surprise et nous en éprouvons un vif regret. La pratique qui va se trouver désormais sanctionnée par une loi n'est pas seulement condamnée par l'Église sous des peines sévères, mais elle est encore en contradiction manifeste avec le sens chrétien et le sentiment populaire.

Loin de nous la pensée qu'un seul de nos députés catholiques ait donné son approbation à la crémation elle-même : c'est parce que ceux qui la demandaient n'étaient pas membres de l'Église catholique, qu'ils ont réussi dans leur démarche. Mais il n'en est pas moins vrai que l'acte qu'on a posé pourra avoir des conséquences malheureuses dans l'avenir. Aussi, regardons-nous comme un devoir de notre charge pastorale, de vous communiquer l'enseignement du Saint-Siège sur cet important sujet. En cela, nous suivons la direction donnée à plusieurs évêques le 19 mai 1886 par Léon XIII, qui demande d'inspirer aux fidèles la plus grande horreur pour " le détestable abus de brûler les cadavres ".

La crémation exista, il est vrai, dans l'antiquité païenne, mais l'usage de l'inhumation et de la sépulture y fut plus général. Les patriarches de l'ancienne loi, les juifs, les Egyptiens eux-mêmes, ne voulaient point de l'incinération que le Talmud appelle *une chose abominable*. Les Romains ne l'adoptèrent que dans les derniers temps de la République. Quant aux chrétiens, même schismatiques et hérétiques, ils l'ont toujours eue en horreur depuis l'âge apostolique jusqu'à notre temps.

La doctrine catholique sur ce point répond admirablement aux inclinations de notre nature, comme aux sentiments les

plus élevés et les plus délicats de l'âme humaine, inclinations et sentiments qui s'imposent, ce nous semble, à toute législation chrétienne. Il y a plus, nos très chers frères, l'Eglise a, pour ainsi dire, consigné dans l'inhumation si touchante des corps de ses enfants, sa foi en l'immortalité de l'âme et en la résurrection de la chair, en même temps que son respect profond pour les dépouilles mortelles que sanctifièrent ses augustes sacrements.

Rien d'étonnant, par conséquent, que l'impiété se soit attaquée à cette pratique pieuse et pleine de mystères, qu'elle l'ait combattue, et ait cherché à la faire disparaître graduellement.

• Car ne nous faisons pas illusion, si des hommes de bonne foi ne voient dans la crémation qu'une question scientifique et économique, il est certain, comme en conviennent, du reste, ses plus ardents propagateurs, que ce système est né d'une pensée hostile à la foi chrétienne, à la spiritualité et à l'immortalité de l'âme. C'est la remarque de Son Eminence le cardinal Richard, archevêque de Paris, dans une lettre à son clergé, en date du 24 février 1890. — " Les doctrines professées par les hommes qui cherchent à mettre cet usage en honneur, dit-il, étaient un motif pour rendre une pareille tentative suspecte aux fidèles. Ce sont, en effet, le plus souvent des hommes ouvertement affiliés à la franc-maçonnerie, ou du moins qui ne se tiennent pas suffisamment en garde contre l'influence des sectes condamnées par l'Eglise, ni contre la séduction des erreurs répandues dans la société contemporaine par le naturalisme sous prétexte de progrès scientifique. D'ailleurs, à plus d'une reprise, les ennemis de la religion ont hautement déclaré que le grand avantage de l'incinération serait d'éloigner le prêtre des funérailles, et de remplacer les funérailles chrétiennes par les obsèques civiles." Son Eminence ajoute : " Les païens brûlaient les cadavres de leurs morts, et c'est cette coutume païenne que l'on voudrait ramener au milieu de nous, sans songer que l'on fait reculer notre société de dix-neuf siècles en arrière."

Nous ne craignons pas de l'affirmer, l'introduction de cette

pratique de la crémation dans notre ville chrétienne de Montréal est regrettable. Était-elle justifiée par la tolérance de croyances opposées aux nôtres, ou par le respect de la liberté des cultes ? Assurément non, puisqu'elle ne fait partie du rituel d'aucune église, et puisqu'elle n'a été sollicitée par aucune dénomination religieuse, mais par une simple compagnie civile. S'imposait-elle par le prétendu respect de la liberté individuelle ? Mais qui ne voit où nous mènerait un tel principe ? La liberté individuelle, ainsi comprise, est la mère du communisme, du socialisme et de l'anarchie ; elle est la négation de toute vérité, de tout ordre et de toute justice. Ah ! la liberté est une grande et sainte chose, mais comme il est nécessaire d'en comprendre parfaitement la nature et les vraies prérogatives, et comme il faut apporter de discernement et de prudence dans tout ce que l'on décide ou accorde en son nom ! Quoi qu'il en soit, nos très chers frères, vous connaissez maintenant votre devoir. La crémation est formellement interdite, à tous les enfants de l'Eglise. Nul d'entre eux ne saurait l'encourager, ni y prendre part d'une manière quelconque. Restons donc *attachés* aux vieilles et pieuses coutumes que nous ont léguées nos pères dans la foi. Redoutons toute innovation qui ne s'harmonise pas avec nos saints dogmes et faisons le vœu pour que dans notre cher pays, les lois, tout en favorisant le progrès respectent toujours et avant tout la tradition chrétienne

Sera la présente lettre pastorale, lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office divin, et au chapitre des communautés religieuses, le premier ou le deuxième dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 2 avril 1901.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,

Chancelier.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, 13 mars 1901.

LE Souverain Pontife recevait ce matin même la supérieure générale des Filles de la Sagesse, et lui parlait des conditions où se trouve la France et de la persécution que subissent les congrégations religieuses. Et en déplorant cet état il ajoutait : « Ah si les congrégations avaient résisté plus tôt. » Cette parole montre bien l'état d'âme du Souverain Pontife. La France a excédé la mesure, et la longanimité qu'il lui a montrée dans l'espoir de la ramener n'a point eu l'effet qu'il s'en promettait. C'est du reste la note qui est donnée de tous les côtés. On comprend maintenant que la résistance est la seule voie de salut.

— La santé du Souverain Pontife est toujours excellente, et dans cette audience il étonnait la Supérieure générale par la hauteur de ses vues, la lucidité merveilleuse de son intelligence, l'à propos de ses réponses. On oubliait le vieillard pour ne voir, n'entendre que le Pape et c'était bien l'impression qui se dégageait de toutes les paroles du chef de l'Eglise. Saint Paul parle quelque part de son corps débile qui n'enlevait rien à l'autorité de sa parole, le même fait se renouvelle pour Léon XIII, et ce vieillard de 92 années ne permet pas de penser à sa vieillesse.

— Le consistoire est définitivement décidé, pour le 15 avril et il n'y aura pas de cardinaux américains. Il n'y aura pas non plus de cardinaux français, et la raison en est bien simple. Ce n'est pas au moment où la France suit une ligne de conduite qui la mène fatalement à la dénonciation du Concordat que le Souverain Pontife peut lui donner une marque de souveraine bienveillance. On m'avait dit, qu'il y aurait aussi un archevêque allemand, mais au contraire il n'y aura que deux prélats appartenant à l'empire d'Autriche, l'archevêque de Prague et l'archevêque de Cracovie.

Les feuilles de *Santa Maria Antiqua*, dont je vous ai déjà parlé, sont vraiment un trésor inappréciable pour l'archéologie chrétienne. C'est toute une vaste église, la cathédrale de Jean VII, qui revient à la lumière et nous donne des peintures appartenant au commencement du VIII siècle, un siècle seulement après saint Grégoire-le-

Grand. Nous y trouvons au centre une splendide représentation de Notre-Seigneur en croix. Le Sauveur est vêtu d'un *colobium*, les deux pieds sont attachés à la croix chacun par un clou et la croix manque du *suppedaneum*. Puis c'est l'histoire des martyrs saint Quirice et sainte Juliette, de longues théories de saints de l'église grecque et latine. Des colonnes de granit poli ont été recouvertes de stuc et peintes elles-mêmes pour que la décoration de l'église fut uniforme. Dans un oratoire attenant à l'église, se voit représenté le supplice des quatre martyrs de Sébaste. Dans de petits arcs se trouvent des figures de saints et parmi celles-ci une appelle l'attention. On voit au centre la sainte Vierge portant l'enfant Dieu entouré d'un nimbe ; à gauche est sainte Elisabeth qui tient saint Jean-Baptiste, et à droite sainte Anne ayant dans ses bras la sainte Vierge. Le culte de sainte Anne est de toute antiquité en Orient, mais c'est le premier et le plus ancien monument de ce culte dans l'Eglise latine, et il se trouve dans une des églises les plus célèbres de Rome, la première qui fut dédiée à la sainte Vierge, celle qui servait comme de cathédrale des Papes pendant le VIII^e siècle. Le Canada, qui est si dévot à cette sainte, sera heureux d'apprendre cette nouvelle qui nous montre le culte de sainte Anne déjà en honneur à Rome à cette époque reculée.

— Les assesseurs catholiques du Municipio de Rome viennent de remettre leur démission au maire, et la séance où cette démission a été accueillie a été le théâtre d'une savante manifestation préparée avec art contre la religion catholique. Non seulement le peuple qui remplissait l'espace libre dans la salle s'est mis à crier contre les conseillers catholiques, mais il les attendait à la sortie et plusieurs d'entre eux ont été la victime de violences indignes s'accomplissant à deux pas des commissaires de police qui y assistaient en spectateurs désintéressés. Des journaux libéraux ont été écœurés de ce spectacle et réclament pour les catholiques de pouvoir être catholiques sans s'exposer aux insultes d'une populace ameutée. Et savez-vous le cri de guerre de ces courageux citoyens. Vive Jordano Bruno, c'est à dire l'hérétique apostat dominicain brûlé au campo di fiori, et auquel les italiens ont voulu élever une statue.

— C'est une question qui commence et pourra devenir grosse d'incidents. La lutte est rallumée dans Rome entre les catholiques et les francs-maçons. Le Roi a dû solliciter et obtenir son entrée dans

la maçonnerie, et il est maintenant pris dans l'engrenage. Heureux s'il pouvait s'en retirer à temps comme son père a pu le faire, car s'il s'est confessé, comme c'est très probable avant de partir pour Monza et y tomber sous le poignard d'un assassin, il a dû renoncer à la Maçonnerie.

— 10 mars. Tout le sud de l'Italie et Rome de même a été envahi par les sables du désert du Sahara. Un vent violent du sud est le *sirrocco* a rempli l'atmosphère d'un brume jaunâtre qui cachait complètement le ciel. On ne voyait plus la coupole de Saint-Pierre, un air embrasé comme s'il sortait de la bouche d'un four, vous suffoquait au lieu de vous laisser respirer, et à de courts intervalles de larges gouttes de pluie tachaient les vêtements d'une couleur jaune rouillé. Heureusement que ce supplice, car c'en était un, n'a duré que pendant quelques heures. Le lendemain le beau soleil de mars brillait dans un ciel sans nuages, et il ne restait plus de trace de ce que le peuple appelait une pluie de sang.

DON ALESSANDRO.

L'INDULGENCE DU JUBILEE

 EST une opinion assez commune parmi les fidèles qu'il est fort difficile de gagner les indulgences dans leur totalité, et surtout les indulgences plénières. Examinons ce qu'est une indulgence et nous verrons la valeur de cette opinion.

On vous donne un billet à ordre, un mandat, un coupon, etc. A la condition de remplir quelques formalités, vous toucherez la somme désignée sur ce billet. La comparaison est assez claire. Dieu vous délivre par le ministère de son Eglise un bon à valoir, ou indulgence, pour une somme déterminée et payable sur les mérites de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints. Remplissez ces formalités, c'est-à-dire les conditions requises, et vous payerez vos dettes envers Dieu. Si l'indulgence est partielle, elle vaut pour la quantité énoncée ; si elle est plénière, elle vaut pour la totalité de votre dette.

La valeur de l'indulgence ne se mesure donc pas à la perfection de nos dispositions ni à la ferveur de notre

dévotion. Pas davantage n'est-elle proportionnée aux œuvres satisfaites que nous faisons. On ne saurait trop le redire, car c'est l'enseignement des docteurs de l'Eglise : " les indulgences valent pour ce que l'Eglise les annonce " ; comme un bon de poste vaut pour la somme qu'il indique, indépendamment de son mérite et de la peine que je me donne pour le toucher.

* * *

Mais insistera-t-on, quelles sont les conditions ? Voilà justement ce qui, peut-être, rendra difficile le gain complet d'une indulgence, surtout plénière.

Ces conditions, chacun les connaît, puisqu'elles sont indiquées dans la concession même de l'indulgence. Par exemple : cent jours d'indulgence, lorsque au son de la cloche, le matin, à midi et le soir, on récite l'*Angelus*. Rien n'est plus clair, ni plus facile. Il est inutile de rappeler que pour gagner une indulgence il faut être en état de grâce.

S'agit-il d'une indulgence plénière ? Pour la gagner intégralement, on doit, outre les conditions indiquées, n'avoir d'affection à aucun péché véniel. Sans doute, c'est là une disposition que trop de personnes mondaines peuvent difficilement acquérir ; mais est-elle donc si rare chez les personnes d'une piété sérieuse, et surtout parmi celles qui tendent à la perfection ?

S'il en est ainsi, dira-t-on, il n'y aura aucune différence entre les fidèles qui gagnent une indulgence ? Moi qui fais mes visites nu-pieds, après un pénible voyage et avec une surcharge d'œuvres pieuses, je ne gagnerai donc pas davantage qu'un autre fidèle, qui aura usé commodément d'une voiture et obtenu dispense d'un certain nombre de visites ? On se demandera aussi pourquoi tant de solennité et d'œuvres pour le jubilé, puisqu'on peut, avec moins de peine, gagner des indulgences plénières, par exemple en récitant la prière : *O bon et très doux Jésus*, pendant l'action de grâces ?

Pour répondre à ces questions d'une manière satisfaisante, il faut soigneusement distinguer deux choses dans le gain des indulgences et, en général, dans toutes les satisfactions que nous offrons à Dieu : *le paiement de la dette et le mérite.*

* * *

En tant que *paiement* de nos dettes ou remise des peines temporelles, toutes les indulgences plénières sont égales bien que les œuvres prescrites soient différentes ; et qui remplit les conditions demandées par l'Eglise gagne autant qu'un autre, *sous ce rapport*, quoique sa ferveur soit moins grande et ses œuvres moins pénibles. Il faut se rappeler aussi la parabole de l'Evangile où un denier est également donné à tous les ouvriers, malgré la différence de leurs labeurs, parce que le maître était convenu de ce prix avec tous sans distinction. S'il plaît à Dieu de se montrer bon et miséricordieux, ce n'est pas à nous de le trouver mauvais. Il convient d'une remise déterminée de nos peines à telles conditions ; vous remplissez ces conditions et vous obtenez la remise. Quoi de plus juste ?

Mais, dans le gain des indulgences et, en particulier, du jubilé, il y a, comme dans toutes les œuvres satisfaitoires, autre chose que la remise de nos dettes.

Il y a, en plus, *le mérite* ; et, sous ce rapport, l'inégalité peut exister, car le mérite est proportionné aux œuvres et aux dispositions. Ainsi, pour en revenir aux exemples choisis précédemment, en récitant dans les conditions prescrites la prière : *O bon et très doux Jésus*, je gagne une indulgence plénière tout aussi bien qu'en faisant les œuvres plus longues et plus pénibles du jubilé ; mais je ne mérite pas autant. La même chose doit se dire de deux fidèles dont l'un fait avec une aggravation de peine ses pieux pèlerinages, tandis que l'autre s'en acquitte plus commodément. L'un et l'autre ont rempli les conditions prescrites et ont gagné l'indulgence plénière ; mais leurs mérites ne sont pas égaux.

Et que peut-on mériter ? D'abord une augmentation de grâce et plus tard de gloire. Oh ! ne passez pas légèrement sur ce point et ne dites pas : " Sans doute, mais c'est chose commune à toute œuvre surnaturelle. " " Il vaut infiniment mieux, dit saint Thomas, accroître nos mérites par rapport à la gloire qui sera notre récompense, que d'obtenir une remise des peines temporelles ". Et l'on ne remarque pas assez que par certaines bonnes œuvres, pénitences, œuvres de charité, sacrifice, etc., on peut mériter plus qu'avec les indulgences.

Mais outre l'augmentation de grâce ou de force surnaturelle que nous méritons en justice, nous pouvons aussi obtenir des secours pour nous préserver, nous fortifier et nous sanctifier. Supposez un ennemi qui rentre en grâce auprès de celui qu'il avait offensé. Il reçoit, avec son pardon, la remise de toutes les satisfactions et réparations qu'il aurait dû faire et des peines qu'il avait encourues. Mais on conçoit qu'avec cette réconciliation il peut aussi recevoir une mesure très variable de faveurs, de dons et de caresses. Or, Dieu nous fait cette mesure proportionnée à nos dispositions et à nos œuvres.

Cette doctrine aide à mieux sentir la différence qui existe entre l'indulgence plénière du jubilé et tout autre indulgence plénière. En ce qui regarde la rémission de la peine temporelle, elles sont égales ; mais elles diffèrent par rapport au mérite. En temps de jubilé, de par l'autorité de l'Église, le trésor des faveurs divines est largement ouvert : c'est par excellence le temps de la miséricorde et de la grâce.

Par la volonté de Dieu et de son vicaire, le Souverain-Pontife, en considération de l'importance des œuvres prescrites, des prières et des exercices spirituels qui se font durant l'année sainte et pendant les six mois de prorogation, les fidèles obtiennent des grâces plus abondantes pour se convertir, pour se mettre plus facilement qu'en d'autres temps dans les dispositions requises, enfin pour croître dans la charité divine et s'affermir dans le service de Dieu. C'est pourquoi le jubilé a une importance et une solennité qui ne se retrouvent pas dans les autres indulgences.

Préparons-nous donc par de ferventes prières et par des sacrifices quotidiens à cet inestimable faveur, si généreusement octroyée par le Souverain-Pontife Léon XIII.

L'UNION SAINT-JEAN

MM. Théophile Maréchal, Stanislas Laporte et Joseph Cournoyer faisaient partie de l'Union Saint-Jean.

Ainsi qu'il en a été décidé, les membres de l'association ont droit à une messe après leur mort. (Voir circulaire No 27 de Mgr l'archevêque.)

G. DAUTH, chan., secrétaire.

UN CHEVALIER DE DIEU

5ème ARTICLE

Les Religieux et l'enseignement

L'INSTRUCTION et l'éducation de l'enfance et de la jeunesse sont partout et toujours la grande question nationale. Quiconque aime sa patrie et veut travailler à sa gloire ne peut évidemment pas se désintéresser de l'avenir, et, l'avenir, il appartient aux jeunes, c'est indéniable !

Aussi n'est-ce pas seulement en France, on peut le noter au passage, que les luttes contre l'Eglise se font d'une manière plus ou moins directe, sur le terrain de l'enseignement. Voilà pourquoi surtout, il est utile de suivre et d'étudier les événements qui se déroulent actuellement à la chambre française. Il s'en dégage une leçon dont les économistes chrétiens de tous les pays peuvent faire leur profit.

Pénétrant donc au fond du débat, après avoir nettement dégagé la position, M. de Mun dans son discours du 21 janvier dernier arrive à la grosse question de l'enseignement des religieux.

Tout d'abord il remarque avec esprit et justesse, que l'opportunisme de M. Waldeck-Rousseau ne lui a pas promis d'être aussi franc que ses compromettants alliés, les socialistes. L'obligation où il s'est trouvé de retraiter naguère, à propos du projet de loi sur le stage scolaire, l'ayant sans doute suffisamment instruit, M. le Président du Conseil ne s'est pas senti assez fort pour braver directement l'opinion publique. Mais les socialistes sont moins amis des faux fuyants. L'expédient du milliard et de la main-morte ne leur suffit pas. Grâce à leurs amendements la question de l'enseignement émerge des subtilités d'un débat que M. Waldeck Rousseau aurait voulu plus habile et moins direct.

Les religieux sont-ils dignes ou indignes d'être les maîtres de la jeunesse, de celle que les pères de famille leur confient librement ? Voilà le noeud gordien de toute la discussion.

Or, pour soutenir leur prétendue indignité, il faut des preuves. C'est élémentaire. Et puisqu'il y a cinquante ans — pour ne parler que de la dernière période que les religieux enseignent en France, M. Trouillot (qui fut l'élève des Jésuites !) n'avait qu'à chercher ses

preuves dans l'expérience d'un passé assez récent. Au lieu de cela, M. le Rapporteur de la commission s'est lancé (*proprio periculo*), dans les considérations théologiques, il s'est diverti avec des cas de conscience et il a dénoncé la morale catholique avec des citations latines plus ou moins arrangées.

On pouvait le prévoir, l'érudition de M. Trouillot s'est trouvée assez vite à court..... Mais, il y a dans la chambre française d'autres élèves des religieux et des Jésuites. Ceux-là M. de Mun les invite à se lever.

« Eux aussi ils se lèveront, dit-il, et ils vous demanderont compte (à M. Trouillot) de l'accusation que vous portez contre eux.

Ils nous conduiront devant les tableaux d'honneur où sont inscrits, dans nos écoles, les noms de tous ceux qui tombèrent pour le drapeau (appl.) en quelque main qu'il fut porté, depuis le Mexique jusqu'au Tonkin, sur les champs de bataille de l'Est et sur ceux de la Loire, à Madagascar comme au Soudan.

« Ils nous montreront la liste des ingénieurs, des savants, des explorateurs comme Brazza et Soleillet, des soldats comme Marchand et Baratier, qui, étrangers à toute pensée politique, ont épuisé leurs forces, exposé leur vie, consacré toute leur intelligence à bien servir la patrie par tous les moyens que fait enfanter l'énergie humaine. Or, quand la France a-t-elle trouvé des serviteurs plus loyaux, plus fidèles, plus efficaces ? (Vifs applaudissements)..... « Il faudra dire, poursuit plus loin l'éloquent orateur, il faudra dire qui, quels maîtres, quelles leçons, quelles doctrines ont formé, pendant dix siècles, les écrivains, les penseurs, les littérateurs et les savants ! Il faudra dire quelles ombres le dogme a jetées sur l'esprit de Pascal, sur l'esprit de Descartes, de quelles ombres il a obscurci le génie de Corneille et celui de Bossuet (Applaudissements) de quelles ombres il a obscurci le génie de Pasteur ! »

« Cette doctrine des maîtres religieux, Jésuites et autres, à cette doctrine qui est celle de l'Eglise, à cette doctrine qui a formé les générations qui ont fait de la France la *grande nation*, M. de Mun se demande justement quelle doctrine on pourra bien substituer et au nom de qui ou de quoi ? Il jette aux opportunistes le mot célèbre d'Etienne Lamy, en 1879, il les somme de montrer aux chrétiens de France « de quel Sinaï ils descendent, » eux, qui veulent leur dicter une loi nouvelle pour leur conscience ? Et il répond pour eux en faisant toucher du doigt, pour ainsi parler, l'infinité variété des enseignements que donnent les maîtres de l'Etat, en philosophie, en his-

toire et en économie sociale. « Quoi ! conclut-il, par un superbe mouvement, dans ce choc, dans ce chaos d'idées et de doctrines, une seule sera proscrite, une seule n'aura ni droit dans la cité, ni voix dans l'école, et ce sera l'idée, la doctrine catholique ? »

Comment donc concilier cette thèse autoritaire et arbitraire avec celle de la liberté pour tous ? Sur quel article de la *déclaration des droits de l'homme* peut-on bien appuyer ce dogme exclusiviste ? C'est là un problème que les pontifes de la libre-pensée ne réussiront jamais à résoudre, fussent-ils armés de tout le bagage de la science moderne !

Comment des libres-penseurs, dont « l'histoire se confond avec celle de la libre-discussion » peuvent-ils sans rougir imposer aux pères de famille catholiques un enseignement et des maîtres qui répugnent à leurs convictions ?

« Mais, ajoute M. de Mun, les partis ne connaissent pas la pudeur. » Pourvu qu'on réussisse à étouffer l'action de la vie catholique qui se manifeste si belle en France, ces dernières années, on sera content ! Et alors, s'inspirant de cette foi chrétienne vive et ardente, qui a si souvent fait la force des plus généreux fils de la France, confiant toujours, malgré les tristesses de l'heure présente, dans les destinées futures de sa noble patrie, le successeur de Berryer et de Mantalembert prévit, avec une admirable assurance, aux ennemis de la religion qu'en dépit du nombre, qu'en dépit de leurs forces actuelles ils seront en définitive défaits et vaincus ! parce qu'ils ont, dit-il, « dans leur famille, un héritier plus dangereux que les prétendants au trône ! »

« Votre illusion est étrange, s'écrit-il en s'adressant aux gouvernants opportunistes, vous croyez que vous pourrez d'une main contenir ceux-ci (l'extrême gauche) et de l'autre combattre ceux-là (la droite). C'est une bien grande erreur. Nous serons peut-être vaincus, mais c'est vous qui serez écrasés.

« Et peut-être, alors, serez-vous bien heureux de trouver dans ce pays quelques hommes attardés dans les ténèbres du dogme qui croiront encore, pour les avoir appris de leurs maîtres, à quelques-uns des principes sur lesquels s'appuie l'ordre social et qui nous aideront à défendre contre l'héritier les restes de l'héritage, (appl).

Passant plus loin aux signes des temps que ne veulent pas comprendre les fanatiques de la libre-pensée, M. de Mun poursuit : Vous entendez monter autour de vous, avec surprise, plusieurs avec colère, du sein de milieux intellectuels, le bruit grandissant des aspirations religieuses et des professions de foi imprévues.....

« Vous voyez cela et vous ne comprenez pas ! Vous croyez qu'avec des lois et des décrets, vous viendrez à bout d'arrêter cet incessant courant de renaissance religieuse ! Mais non ! tout ce que vous tenterez tournera contre vous-même ! Et, vraiment, moi qui rêve, pour mon pays, le retour complet à la foi chrétienne, et qui, dans ma carrière, ne me suis fortement attaché qu'à cette seule idée, je suis tenté de saluer comme un aurore vos promesses de persécutions. Vous croyez semer des impies, la France récoltera des chrétiens ! (appl.) »

Nous avons tenu à citer longuement cette superbe manifestation de foi chrétienne et de patriotique confiance, parce qu'il nous paraît que la gravité des circonstances lui donne une remarquable valeur.

Ah ! sans doute le grand orateur catholique n'a pu s'empêcher de le dire, ce n'est pas sans tristesse que ses amis et lui acceptent le terrible combat qu'on leur présente. Ils sont tristes d'une « tristesse patriotique » ! Mais quand même, ils ont confiance.

« Au-dessus des disputes et des passions..... il y a un fait qui domine l'histoire des dernières années. C'est l'immense, l'universelle aspiration vers l'apaisement et la réconciliation..... L'idée de la patrie devient chaque jour plus puissante : il semble que par un secret instinct la foule embrasse plus étroitement son image sacrée, comme la cité romaine le palladium antique, pour lui demander de rétablir entre les citoyens l'harmonie rompue..... »

Il n'y a pas à le nier, ce signe des temps a une éloquence significative !

Mais hélas ! cet apaisement, le ministère Waldeck Roussesu ne l'a pas voulu. Il a mieux aimé rallumer la guerre religieuse !

« Soit ! termine le moderne confesseur de la foi, soit ! ce sera votre responsabilité, monsieur le Président du conseil, devant le pays et devant l'histoire. Je crois qu'elle pèsera lourdement sur vos épaules et sur votre nom. La nôtre est dégagée. Il ne nous reste qu'à combattre avec toute notre énergie, sans rien abandonner des droits qui nous appartiennent et sans perdre l'espérance de trouver encore dans le pays et dans le parlement, des hommes assez indépendants, assez confiants dans la liberté, pour les défendre avec nous. (appl.) »

Nous voudrions avoir à dire que ce discours si digne, si logique et si vibrant a rallié les votes de la majorité. Mais, on le sait, tel n'est pas le cas. La loi a été adoptée en principe. On en discute les articles point par point depuis deux mois. Ces jours derniers on était à l'article 14e ayant pour but tel qu'amendé de supprimer l'enseignement par les ordres religieux ; le *cablé* nous apprend que le 22 mars

M. de Mun est revenu à la tribune, reprendre sans doute et développer les idées qui étaient à la base de son argumentation du 21 janvier dernier. Nul doute que la majorité a encore été fidèle à M. Waldeck Rousseau et selon toute apparence la faimense loi sera définitivement votée.

L'hiver est triste et sombre au cher pays de France. Le 2 février, le pape disait au P. Bailly, qu'il craint pour notre ancienne mère patrie. Mais malgré ses craintes sa sainteté espère encore et sa sympathie pour la *très noble nation des Français* ne se dément pas.

Ici, sur les bords du St-Laurent, tout ce qui touche aux destinées de la chère patrie française nous émeut à juste titre. Aussi est-ce de grand cœur que nous prions pour les opprimés et les persécutés.

D'autre part, nous nous souvenons avec fierté que la France est encore la grande pourvoyeuse des œuvres chrétiennes, nous pensons avec émotion à sa générosité pour le pape, à son action pour la propagation de la foi, nous saluons avec respect ses légions de missionnaires, et, malgré les tempêtes de l'orage qui l'assaillent nous avons foi quand même, nous avons foi toujours en son avenir chrétien.

Selon l'admirable expression de M. de Mun : «*ou croit semer des impies, la France récoltera des chrétiens !* »

Et, entre toutes les raisons qui soutiennent notre confiance ce n'est certes pas la moindre que nous donne actuellement l'admirable lutte que les catholiques soutiennent à leur tribune de la chambre française. Si, en effet, sous la coupole du Palais Bourbon, souvent la force prime le droit, le droit ne s'en affirme pas moins avec éclat, et les tenants de la libre pensée trouvent à qui parler.

Aux noms des Brisson, des Viviani, des Trouillot et des Waldeck Rousseau, ennemis habiles et puissants sans doute, nous opposons avec une inébranlable confiance—car l'avenir est à Dieu !—les noms des Pion, des Lasies, des Lerolle, des Gayraud, des Lemire et celui du comte Albert de Mun, leur incomparable maître à tous !

En terminant cette modeste étude qu'il nous soit permis d'envoyer respectueusement, de nos lointains rivages, à tous ces vaillants défenseurs du droit et plus spécialement au *Chevalier de Dieu*, qu'est le comte Albert de Mun, l'humble témoignage de notre profonde admiration.

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR, prêtre.

Séminaire Saint-Charles à Sherbrooke,

25 mars 1901.

CHRONIQUE DIOCESAINE

LE 11 mars dernier, l'abbé Stanislas Laporte, curé de Sainte-Emmélie de l'Energie, rendait son âme à Dieu, à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Atteint d'une grave maladie, il y était venu tenter un dernier effort pour prolonger sa vie. Mais Dieu en avait jugé autrement.

Dans le loisir d'une longue maladie sans beaucoup de souffrances, M. Laporte put constater les progrès rapides du mal dont il souffrait. Cependant, son activité naturelle l'empêcha longtemps de croire à la gravité extrême de son état. Ce fut pour lui l'occasion d'un sacrifice sans cesse renouvelé.

Tantôt plein d'espoir il se voyait de nouveau au milieu de ses paroissiens ; puis avec une résignation complète, il ne pensait plus qu'à comparaître devant le souverain Juge.

La mort l'a trouvé parfaitement calme. Il n'exprima qu'un vœu ; celui d'aller reposer au milieu de ses paroissiens de Sainte-Emmélie. C'était une nouvelle preuve de l'attachement qu'il leur avait témoignée.

M. Laporte fit ses études au collège de l'Assomption. Il fut successivement professeur au collège de Montréal, vicaire, puis nommé à la cure de Sainte-Emmélie en 1893.

Placé à la tête d'une paroisse peu nombreuse, il travailla avec ardeur à la mettre en communication plus directe et surtout plus rapide, avec les paroisses d'en-deça les Laurentides. Le gouvernement aurait-il répondu favorablement à toutes ses requêtes, que Sainte-Emmélie de l'Energie aurait bientôt excité l'envie des paroisses environnantes, par son importance commerciale et industrielle.

L'ardeur parfois excessive qu'il mettait dans l'expédition de ses multiples entreprises, il l'apporta dans ses études sacerdotales. N'étant encore que vicaire à Montréal, il suivit, pendant plusieurs mois, les cours de droit à l'Université Laval. Plus tard au milieu des occupations de son ministère, il composa plusieurs opuscules. Le plus considérable est un catéchisme expliqué qu'il intitula *L'Héritage des Canadiens-Français aux Etats-Unis*. Le titre et le plan de l'ouvrage marquent bien les préoccupations

pations de cet esprit toujours actif et désireux de contribuer, dans la mesure de ses lumières, à l'œuvre d'apostolat du clergé canadien aux États-Unis.

Son petit traité sur le *blasphème* lui fournit l'occasion de signaler à ses compatriotes ou plutôt à ses paroissiens l'énormité et les châtiments de ce crime trop connu.

M. Laporte était aussi musicien. Il a laissé un *Recueil de Cantiques*. C'est un choix des cantiques les plus populaires et les plus faciles.

Mr Laporte a su gagner la reconnaissance de ses paroissiens de Sainte-Émmélie. Il en a reçu de consolantes preuves jusqu'à ses derniers instants.

Il ne sera pas oublié. Il est retourné au milieu de ceux qui se souviennent de ses bienfaits.

* * *

Le quatrième concert annuel donné dans la salle Windsor par le chœur de la cathédrale, sous la direction de M. G. Couture, aura lieu lundi, le 15 avril courant à 8½ heures du soir. L'auteur du *Désert* et le *Lalla-Roukh* en fournira le programme entier avec son ode symphonie en quatre parties, *Christophe Colomb*.

Cette œuvre n'est pas entièrement inconnue de notre public musical. Les élèves du collège Sainte-Marie, en 1891, en ont donné une audition et ceux du collège Joliette l'ont exécutée à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique. La faveur avec laquelle le public l'a accueillie, le peu d'étude et de connaissances musicales qu'elle exige et sa poétique beauté la ramènent aujourd'hui sur la scène.

Beaucoup aimeront à l'entendre encore. Outre qu'elle offre de nouvelles garanties de succès, elle fera revivre au cœur de plusieurs *anciens* les souvenirs de l'*Alma mater*. C'est d'ailleurs une œuvre, en quelque sorte, d'intérêt local, puisque la dernière scène se déroule sur le sol d'Amérique.

Ce serait peut-être trop de ranger le *Christophe Colomb* de Félicien David parmi les grandes œuvres qui ont immortalisé leurs auteurs. Cependant la faveur dont jouit cette symphonie dans le monde musical européen est égale au moins à l'accueil que notre public lui a toujours fait.

Dans son ensemble, la musique de David revêt un caractère particulier. Elle se rattache à un ensemble de circonstances qui ont exercé dans la vie de l'auteur une influence profonde et continue sur la composition de son œuvre.

Avec Félicien David, né sous le beau soleil de la Provence, l'exotisme en musique qui est le goût et la représentation des choses rares et éloignées, a fait son apparition sur la scène. Imbu des doctrines saint-simoniennes qui ont donné naissance au socialisme moderne, David fut chargé de la partie musicale de la nouvelle religion dont le but était l'amélioration, par les sciences, du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.

Prenant son rôle au sérieux, il traversa les mers et voyagea en Orient. C'est là, sur cette terre de l'éternelle poésie, qu'il alla chercher l'inspiration dont il fut l'écho, écho sans art, involontaire comme les sensations. Revenu dans sa patrie, il mit son génie au service d'un sentiment étranger à l'art mais presque irrésistible, la curiosité.

Le public malgré tout, se fit longtemps prier. Mais le succès du *Désert*, représenté en 1844, fut immense. C'était la révélation d'un nouveau monde, l'Orient avec son ciel de feu et ses rêveries sans fin.

Les scènes d'immobilité, de silence et d'espace dont cette musique est pleine rappellent, dans un autre genre de composition, les œuvres du sentimental Loti.

Félicien David les a reconstruites, en quelque sorte, dans son *Christophe Colomb* qui eut le même prodigieux succès.

Au lieu de la solitude lumineuse du désert oriental, c'est ici l'espace infini d'une mer ignorée, la splendeur de la nuit des tropiques et les enchantements du Nouveau-Monde. Le *Colomb* a aussi sa *Réverie du soir* dans la *Chanson du mousse* ou la *Réverie de Fernand*.

Et précisément à cause de la répétition des mêmes scènes et des mêmes motifs, dans la même œuvre, la musique devient peut-être un peu monotone, taciturne, dénuée d'action. Elle présente une suite de paysages où tout devient insensible à force d'uniformité et de douceur. Mais elle est toujours d'une rare poésie.

On admirera, à coup sûr, dans *Christophe Colomb*, le rythme de la danse et du chœur des *Sauvages*, si gracieux, si mélancolique et si simple.

C'est avec la suave *Chanson de la mère indienne* près du berceau suspendu de son enfant, comme le premier soupir du mystérieux Nouveau-Monde. On dirait la jeune Amérique saluant le dieu de l'au-delà. Sans terreur, sans défiance, avec une grâce parfaite, elle chante en attendant les chaînes qu'on lui prépare, mais que Colomb, l'immortel Colomb, portera le premier. Bien d'autres passages, d'une véritable beauté artistique, soulèveront à la représentation de lundi, les applaudissements des auditeurs.

Le passé nous garantit assez, en ce qui regarde la partie des solistes et du chœur, le succès des artistes-musiciens que dirige M. Couture.

LUDOVIC D'EU.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 27 mars 1901.

M. l'abbé CALIXTE DUPRAT, ancien curé, décédé le 20 de ce mois, à Paincourt, Ont., était membre de la Société d'une messe.

Archevêché de Montréal, le 29 mars 1901

M. l'abbé JOSEPH COURNOYER, vicaire à Berthier, décédé aujourd'hui dans cette paroisse, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, prêtre, *chancelier*.

AUX PRIERES

S. G. Mgr John Seewney, évêque de Saint-Jean, N. B., décédé à Saint-Jean.

M. l'abbé Calixte Duprat, ancien curé, décédé à Paincourt, Ont.

M. l'abbé Stanislas Laporte, curé de Sainte-Emmélie de l'Énergie, décédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

M. l'abbé Joseph Cournoyer, vicaire à Berthierville.

Sœur Saint-Albert de Saint-Joseph, née Marie-Eleonore-Octavie Huot, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.